

**RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 04 JUILLET 2022 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TETREULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIERES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TETRAULT                      MAIRE

**PROJET DE RÈGLEMENT 615-1**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 615 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 615;
- ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE la Ville de Valcourt revoit les dispositions administratives de ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles réalités opérationnelles du service de l'urbanisme;
- ATTENDU QU' il y a lieu de corriger la numérotation de certains types de travaux et des objectifs d'intégration et d'implantation de projets dans le secteur de la rue Saint-Joseph (Partie);
- ATTENDU QU' il y a lieu d'intégrer un critère additionnel sur l'intégration des serres privées dans le secteur Boisé du Ruisseau;
- ATTENDU QUE la réalisation de la phase II du projet Boisé du Ruisseau a mis en évidence l'enjeu de la topographie des lieux et la nécessité d'assurer un développement harmonieux relativement à cet enjeu;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par madame la conseillère Vicky Bombardier, à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 ;
- ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIERET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué comme suit :

- Article 1**                      Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2**                      *Article annulé avant l'adoption du règlement*
- Article 3**                      *Article annulé avant l'adoption du règlement*
- Article 4**                      L'article 2.3 « Respect des règlements » est modifié par le remplacement de l'expression « le fonctionnaire désigné » pour l'expression : « l'officier municipal ».
- Article 5**                      L'article 2.4 « Contraventions au présent règlement » est modifié par le remplacement, au premier et second alinéa, de l'expression « le fonctionnaire désigné » pour l'expression : « l'officier municipal ».

**Article 6**

Remplacer, à l'article 4.5, les numéros de type de travaux et d'objectifs selon le tableau suivant :

Numéro à remplacer	Numéro corrigé (Nouveau numéro)
8.3.3.	4.5.3.
8.3.3.1.	4.5.3.1.
8.3.3.2.	4.5.3.2.
8.3.4.	4.5.4.
8.3.4.1.	4.5.4.1.
8.3.5.	4.5.5.
8.3.5.1.	4.5.5.1.
8.3.6.	4.5.6.
8.3.6.1.	4.5.6.1.
8.3.7.	4.5.7.
8.3.7.1.	4.5.7.1.

**Article 7**

L'article 4.7.2 est modifié ;

- a) Par le remplacement du texte au paragraphe 2 pour le texte suivant : « Pour tous les travaux qui ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation (exemptions) en vertu du Règlement de permis et certificats en vigueur »;
- b) En abrogeant le paragraphe 3.

**Article 8**

Ajouter, à l'article 4.9, au paragraphe d) « Équipement d'appoint », le sous-paragraphe 3. avec le texte suivant : « L'ossature de structure d'une serre privée doit être composé d'un matériau et d'une couleur similaires aux matériaux que l'on retrouve déjà sur le bâtiment principal (éléments architecturaux et/ou matériaux de revêtement extérieur)»

**Article 9**

L'article 4.9 est modifié ;

- a) Au sous-paragraphe 4. du paragraphe b), par l'ajout à la fin du sous-paragraphe du texte suivant : « Lorsque les différences de hauteur sont indispensables en raison de la topographie des lieux, le bâtiment situé à une élévation supérieure doit avoir des éléments architecturaux qui ne sont pas générateurs de nuisances pour le fonds inférieur (vues, intimité). En cour arrière des fonds supérieurs, il est encouragé que le plancher des bâtiments, constructions et des balcons, patios, terrasses, soit le plus près du niveau du sol. »;
- b) Au sous-paragraphe 3. du paragraphe c), par le retrait du texte suivant : « Ces travaux ou aménagements doivent être complétés dans le 18 mois suivants la fin des travaux de construction du bâtiment principal. »;
- c) Au sous-paragraphe 2. du paragraphe d), par le remplacement de l'expression « plastique » par l'expression « vinyle (plastique) »;
- d) Au sous-paragraphe 4. du paragraphe f), par le remplacement du sous-paragraphe existant par le texte suivant : « Les niveaux de plancher des garages et/ou bâtiments principaux n'excèdent pas de façon importante le niveau de la rue ou, en présence d'une topographie plus élevée que le niveau de la rue, du niveau de sol actuel du terrain où sera érigé le garage et/ou bâtiment principal. »
- e) Au sous-paragraphe 5. du paragraphe f), ajout, à la suite de l'expression naturel, de l'expression « ou aménagé ».

**Article 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution numéro 252-22-07-04.

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE 29<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE  
DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX.

---

Pierre Tétrault  
Maire

---

M<sup>e</sup> Lydia Laquerre  
Greffière

AVIS DE MOTION: 06 juin 2022  
DÉPÔT DU PROJET : 06 juin 2022  
CONSULTATION PUBLIQUE : 27 juin 2022  
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE: 04 juillet 2022  
PUBLICATION LE: 26 septembre 2022  
Site internet de la Ville  
ENTRÉE EN VIGUEUR LE: 16 septembre 2022

## CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ADOPTION ET DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que les procédures suivantes ont été effectuées en vertu du règlement **615-1 amendant le règlement numéro 615 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**, soit :

Résolution adoptant le projet de règlement et décrétant la tenue d'une consultation écrite sur le projet de règlement	06 juin 2022
Avis public de la tenue d'une consultation écrite sur le projet de règlement	07 juin 2022
Consultation écrite du projet de règlement	27 juin 2022
Avis de motion	06 juin 2022
Adoption du règlement	04 juillet 2022
Certificat de conformité de la MRC	16 septembre 2022
Avis public mentionnant l'entrée en vigueur du règlement	26 septembre 2022

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché l'avis public d'entrée en vigueur du règlement 615-1 intitulé : *amendant le règlement numéro 615 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en l'insérant sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26 septembre 2022

Me Lydia Laquerre  
Greffière